

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°23-2022-094

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2022

Sommaire

DETSPP de la Creuse /	
23-2022-07-27-00001 - Arrêté fixant la composition de l'observatoire	
d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département	
de la creuse (2 pages)	Page 3
23-2022-07-22-00004 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'association	
"ADAPEI 23" comme entreprise solidaire d'utilité sociale (1 page)	Page 6
23-2022-07-25-00002 - Décision donnant subdélégation de signature à la	
DREETS en matière d'Inspection du Travail (7 pages)	Page 8
OT de la Creuse /	
23-2022-07-20-00001 - Arrêté fixant la composition de la section structures,	
économie des exploitations et coopératives de la commission	
départementale d'orientation de l'agriculture (6 pages)	Page 16
OT de la Creuse / SERRE	
23-2022-07-26-00001 - Arrêté préfectoral Modificatif 08/2022 définissant les	
itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés pour la	
circulation des véhicules transportant des bois ronds (10 pages)	Page 23
23-2022-07-26-00003 - Récépissé de déclaration relatif à la réfection d'un	
aqueduc sur la RD 43 commune de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU (6 pages)	Page 34
23-2022-07-26-00002 - Récépissé de déclaration relatif à la réfection d'un	
talus routier sur la VC n°1, en bordure de cours d'eau commune de	
RETERRE (6 pages)	Page 41
éfecture de la Creuse / cabinet	
23-2022-07-26-00004 - Arrêté portant réglementation temporaire de la	
circulation sur la RN 145 Tour du Limousin 2022 (3 pages)	Page 48
éfecture de la Creuse / Mission interministérialité et projets	
23-2022-07-25-00001 - Arrêté portant application des dispositions de	
l'article L. 4131-2 du code de la santé publique - 2 adjointes étudiantes au	
Docteur KOCHER (2 pages)	Page 52
éfecture de la Creuse / Secrétariat général commun	
23-2022-07-19-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière	
d'ordonnancement secondaire aux porteurs d'une carte achat dans le	
cadre de la gestion du budget opérationnel de programme (BOP) 354	
"administration territoriale de l'Etat" (hors titre 2) à la préfecture de la	
Creuse (2 pages)	Page 55
éfecture de la Creuse / Sous-préfecture d'Aubusson	
23-2022-07-13-00008 - arrêté projet de périmètre du syndicat	D 50
intercommunal d'alimentation en eau potable Boussac-Gouzon (2 pages)	Page 58

DDETSPP de la Creuse

23-2022-07-27-00001

Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la creuse



ARRETE n°

fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Creuse

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Creuse

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle THILL sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse à compter du 04 juillet 2022;

Vu la décision du 25 janvier 2022 du Directeur régional de l'Economie, du Travail et des Solidarités de la région Nouvelle Aquitaine relative à la liste des organisations syndicales représentatives au niveau départemental et interprofessionnel

Vu les arrêtés ministériels des 18 octobre 2017, 19 mars 2021 et 18 novembre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national, multi professionnel et interprofessionnel

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles, représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives dans le département au titre des articles sus visés

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de la DDETSPP ou de son suppléant, de la façon suivante :

Au titre de la CPME :

Titulaire: - M Philippe MICARD Suppléant: - M Rémy EDME

➤ Au titre du MEDEF :

Titulaire : - Mme Mireille LAFRANCAISE Suppléant : - Mme Isabelle DOUVILLE

> Au titre de la CFE-CGC:

Titulaire: - M. Michel DELAGRANDANNE Suppléant: - M. Michel MIGNATON

Au titre de la CGT :

Titulaire: - Mme Hélène CANET

Suppléant: - M. Laurent MARGUERITAT

Au titre de la CFDT :

Titulaire: Mme Nadine MERITET Suppléant: M. Eric BRUNIE

> Au titre de FO:

Titulaire: - M. Wilfried LANG

Suppléant: - Mme Séverine PRIVAT

Article 2: La directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 27 juillet 2022

La directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Emmanuelle THILL

DDETSPP de la Creuse

23-2022-07-22-00004

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association "ADAPEI 23" comme entreprise solidaire d'utilité sociale



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL №

portant agrément de l'association « ADAPEI 23 » comme entreprise solidaire d'utilité sociale

La préfète de la Creuse Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1^{er} et 2;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

VU l'article L. 3332-17-1 du code du travail énonçant les critères pour être considérée comme une entreprise solidaire ;

VU la demande d'agrément présentée le 19 mai 2022 et complétée le 8 juin 2022 par l'association « ADAPEI 23 » dont le siège social est situé 14, rue Raymond Christoflour, 23000 GUERET, et les pièces produites ;

VU l'avis de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, en date du 20 juillet 2022 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: L'association « ADAPEI 23 » est agréée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, comme entreprise solidaire d'utilité sociale dans le département de la Creuse.

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'association agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

<u>ARTICLE 3</u>: L'association gère des établissements et services accompagnant et accueillant des enfants et des adultes handicapés mentionnés aux 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes adminsitratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 22 JUIL. 2022

La Préfète

Virginie DARPHEUILLE

1, place Varillas B.P. 60309 - 23007 Guéret Cedex

Tel: 05.55.51.59.00

Courriel: ddecspp@creuse.gouv.fr

www.creuse.gouv.fr

DDETSPP de la Creuse

23-2022-07-25-00002

Décision donnant subdélégation de signature à la DREETS en matière d'Inspection du Travail



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Creuse

DECISION nº

donnant subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'Inspection du Travail

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la Protection des Populations de la Creuse

VU le code du travail et notamment ses articles R.8122-1 et R.8122-2;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ; des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine;

VU l'arrêté du 10 juin 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle THILL; directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de populations de la Creuse à compter du 04 juillet 2022;

VU la décision n°2022-t-NA-30 du 21/06/2022 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du DREETS de Nouvelle Aquitaine en matière d'Inspection du Travail au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DECIDE

Article 1er:

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Claire Chaban-Perrier, Directrice adjointe du Travail, responsable de l'unité de contrôle de la Creuse à effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités de la région Nouvelle -Aquitaine, les actes et décisions ci-dessous mentionnés pour lesquels la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse a reçue délégation du directeur régional :

Page 1 sur 7

PARTIE	i Relations individuelles de t	ravail
Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes	L.1143-3- et D.1143-6	Plan pour l'égalité professionnelle fammes hommes
Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3	Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail
Préparation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-4	Conseillers du salarlé
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs	R.1253-19 et R.1253-22	Groupement d'employeurs
Demande de changement de convention collective	R. 1253-26	Groupsment d'amployeurs
Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative	R.1253-27	Groupement d'empioyeurs
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement	L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	Grospement d'employeurs

Partie	Il Relations collectives de tra	ıvali
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale	L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	Délégué syndical — Représentant section syndicale
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6	Déligué syndicul – Représentant socilon syndicule
Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental	1.2234-4	Dialogue social et négociation collective
Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise	L 2242-7 et D.2242-12 à D.2212-16	Négociation obligatoire en entreprise - Rémunération
Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L 2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.2242-9 et R.2242-9 à · R.2249-11	Négociation obligatoire en entreprise - Accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les kommes
Exarcice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	R.2312-52	Comité social et économique

Page 2 sur 7

Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4	L.2313-5, R.2313-2	Comité social et économique
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur	L.2313-8, R.2313-5	Comité social et économique
A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux	L.2314-13, R.2314-3	Comité social et économique
CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	12316-8	Comité social et économique
Répartition des alèges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales	L.2333-4	Comité de groupe
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4	L.2333-6	Comité de groupe
Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise auropéen	L.2345-1, R.2345-1	Comité d'entreprise européen

	PARTIE III Durée du travail	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L.3121-21 et R.3121-10	Durée du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise	L.3121-24 et R.3121-16	Durée du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyanne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	L.3121-25 et R.3121-14	Durée du travail
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdepartementale ou régionale	Art. L.713-13, R.713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime.	Durée du travail - Dispositions relevant du code rurei
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	Art. L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail	Durée du travall - Dispositions relevant du code rural
En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (entreprises de transport public urbain de vayageurs)	Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	Durée du travail - Transport public urbain de voyageurs

Page 3 sur 7

	E III intéressement Participation	on
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise	L. 3313-3 D.3345-5, D.3313- 4, D.3323-7 et R.3332-6	Intéressement, participation, et épargne salariale
Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéreasement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	£.3345-2	Intéressement, participation, et épargne salariale

	E IV Santé et sécurité au travall	·
Local dédié à l'alisitement : autorisation de dépasser proviscirement le nombre maximal d'anfants pouvant être accueillis dans un même local	R.4152-17	Santé et sécurité un travell
Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 (L.1242-6 et D.1242-5, L.1251- 10 et D.1251-2)	Santé et sécurité au travail
Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujettles : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.	L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	Accords collectifs et plans d'action
Travaux insalubres ou salissants: Décision accordant on refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos	R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	Santă et sécurité au travail
Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage	R.4216-32	Santé et sécurité au travell
Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de cartaines prescriptions avec mesures compensatoires	R.4227-55	Santé et sécurité au travail
Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	R.4453-33 et 34	Santé et sécurité au travail
Activités pyrotechniques: approbation des études de sécurité; demande de compléments d'information; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appreciation des risques	R.4462-30	Santé et sécurité au treveil

Dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 Dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires	R.4462-36	Santé et sécurité au travail
Chantler de dépoliution pyrotechnique : approbation de l'étude de aécurité	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	Santé et sécurité au travail
Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le lossier de demande d'agrément achnique	Art. R. 2352-101 du code de la défense	Santé at sácurité au travail
Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail ICPE, PPRT)	R.4524-7	Santé et sécurité au travail
Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie sivil	R.4533-6 et R. 4533-7	Santé et sécurité au travail
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation iangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	Sonté et sécurité au travail
Mise en demeure de prendre des meaures pour remédier à une situation langereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 & 3	Santé et sécurité au travail
Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur. Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes agés de moins de 18 aus, travailleurs et stagiaires	L.4733-8 à L. 4733-12	Santé et sécurité au travail
Décision sur demande d'un employeur le lever l'interdiction de recruter ou l'accueillir de nouveaux jeunes âgés le moins de 18 ans, travailleurs et lagiaires	R 4733-13 et 14	Jeunes âgés de moins de 18 ans, kors apprentis
Avis dans le cas d'adoption par le juge l'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail résenté par une entreprise	L.4741-11	Santé et sécurité au travail

Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural	Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	Santé et sécurité au travail
Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra- départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	Santi et sécurité en travell

PART	E VI Formation professionne	ile
Suspension en urgence des contrats d'apprentissage	L.6225-4 et R. 6225-9	Alternance et apprentissage
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-5	Alternance et apprentissage
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance	L.6225-6	Alternance et apprentles
Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R. 6225-10 à R. 6225-12	Alternance et apprentissage

P	ARTIE VII Spectacle vivant-	
Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L. 7124-1 et R. 7124-4	Enfants dans le spectacie, les professions ambulantes, la publicité et la mode

Demande de contrôle de la		
comprabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2	Travail à domicile
Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux	L. 7422-2 et R. 7422-2	Travall à donicila

Engagement de la procédure préalable		
à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre	L. 8254-4, D. 8254-7, D. 8254-	Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail
Propositions de transactions pénales, transmission au procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution	L.8114-4 à L.8114-8 et R.8114- 3 à R.8114-6	Transactions pénales en droit du travail

Page 6 sur 7

Article 2:

La directrice départementale de l'emploi, du travali, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret le 25 juillet 2022

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Creuse

Emmanuelle THILL

DDT de la Creuse

23-2022-07-20-00001

Arrêté fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture



Direction Départementale des Territoires

ARRETE N°

fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

La préfète de la Creuse Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles R. 313-1, R. 313-2, R. 313-5, R. 313-6 et R. 514-40;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment l'article 2, modifié par la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 ;

VU la loi nº 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2019-03-18-002 du 18 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilités à siéger au sein de certains organismes ou commissions dans le département de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2022-07-18-00001 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires de la Creuse ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE:

Article 1er. – La section « structures, économie des exploitations et coopératives » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est ainsi constituée :

1.1. - Membres siégeant es qualité :

- ⇒ la Préfète ou son représentant, présidente,
- ⇒ la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant,
- ⇒ le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- ⇒ le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- ⇒ le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- ⇒ Le Président de la Caisse de Mutualité sociale agricole ou son représentant

Cité administrative B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex Tel : 05.55.51.59.00 Courriel : ddt@creuse.gouv.fr

www.creuse.gouv.fr

1/6

1.2- Les membres désignés

\Rightarrow Chambre d'Agriculture :

Titulaires :	Suppléants :
M. Jean-Marie COLON	M. Jean-Noël MEROU
Le Masneuf	Les Chaises
23250 LA CHAPELLE SAINT MARTIAL	23320 BUSSIERE DUNOISE
	Mme Claire MATHE
	36 Fayolle
	23000 GUERET
M. Yves HENRY Le Bourg 23170 AUGE	M. Sébastien BROUSSE La Chassagne 23420 MERINCHAL
	M. Pascal JOSSE
	Le Brac
	23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT
·	

⇒ Activités de transformation des produits de l'agriculture :

Pour le secteur privé :

Titulaires :	Suppléants :
M. Jean Claude CHAVEGRAND	M. Xavier COURBOIN
Laiterie Maison Feyne	Laiterie Maison Feyne
Lascoux	25 route du Gat
23800 MAISON FEYNE	36140 AIGURANDE
	M. Pierre DISCHAMPS Laiterie de la Voueize
	45 Laugères
	23230 GOUZON

⇒ Pour le secteur coopérative :

Titulaires :	Suppléants :
Au titre de CCBE	Au titre de la CELMAR
M. Jean-François AUCOUTURIER	M. Olivier DUMAS
Teillet d'en Bas	Le Mazaudeix
23110 EVAUX LES BAINS	23300 LA SOUTERRAINE
v	Au titre du contrôle laitier M. Michel MONTEIL La Valette 23130 LE CHAUCHET

 \Rightarrow Les huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

Titulaires :	Suppléants :
M. Christian ARVIS	Mme Carole MALTERRE-SIDOUX
FDSEA	FDSEA
Sannebèche	Arfeuille
23500 SAINT-FRION	23260 SAINT-PARDOUX-D'ARNET
	M. Philippe LAVERDANT
	FDSEA
	Parchimbaud
	23160 SAINT-SEBASTIEN
Mara Cárada PDV	M. A.I. II. A.F.DOLINA
Mme Séverine BRY	Mme Adeline LEROUX
FDSEA	FDSEA
les 4 routes 23320 SAINT-VAURY	40 Lavaurette
23320 SAINT-VAURY	23150 MOUTIER D'AHUN
	M. Benoit LAMETHE
	FDSEA
	4 Lavaud
	23300 SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE
M. Sébastien GROUSSEAU	M. Pierre-Alexandre BEC
FDSEA	FDSEA
Le Château	Le Mont
23190 CHAMPAGNAT	23700 MAINSAT
	M. Sylvain PARIS
	FDSÉA
	2 Le Maroudier
	23110 SANNAT
M. Thomas SABY	M. Fabien PERIGAUD
JA	JA _.
Ronnet	5 Laubard
23190 LUPERSAT	23700 ARFEUILLE CHATAIN
	M. Benoit DAUDON
	18 allée des chavanots
	23000 GUERET
M. Antoine LAGAUTRIERE	M. Florian DERBOULE
JA	JA
Boudelogne	La Cheville
23800 VILLARD	23170 TARDES
	M. Aurélien DESFORGES
	JА
	Reville
	23230 GOUZON
	I .

(L	
	9
M. Florian PATISSON	Mme Coralie LEBRUN
JA	IA
Molles	5 les Granges
23150 AHUN	23000 SAINT FIEL
	M. Jean LEROUSSEAU
	JA
	Cruchant
	23500 GIOUX
Pierre COURET	M. Thierry DAUPHIN
MODEF	MODEF
La Piègerie	Mondolant
23300 SAINT-AGNANT de VERSILLAT	23160 AZERABLES
	M. D.C.: DOLINAT
	M. Régis ROLINAT
195	MODEF
	Les Granges 23800 LA CELLE DUNOISE
	23000 LA CELLE DONOISE
M. Eric ROBIN-LAMOTTE	Mme Elsa AUVILLAIN
Confédération Paysanne	Confédération Paysanne
Le Grand Mery	Marmeron
236000 NOUŽERINES	23360 MEASNES
	M. Olivier THOURET
	Confédération Paysanne
	Le Masmoutard
	23250 SOUBREBOST

⇒ Représentant fermiers-métayers :

Titulaires :	Suppléants:	
M. Stéphane POIRIER	M. Emmanuel NICOLAS	
2, rue Léon Binet	La Chaumette	
23300 SAINT-PRIEST la FEUILLE	23400 ST DIZIER LEYRENNE	
	M. Christophe ALABERGERE 8, Moulizoux 23350 GENOUILLAC	

⇒ Représentant propriété agricole :

Titulaires :	Suppléants :	
M. André VERNAUDON	M. Gérard d'AUBIGNY	
La Farge	Beauregard	
23170 AUGE	23110 SAINT-PRIEST	
	M. Claude AULONG	
	La Presle 23140 CRESSAT	

⇒ Personnes qualifiées :

Titulaires :	Suppléants :
Aυ titre d'OPALIM	Au titre de la CELMAR
Mme Pascale DURUDAUD	M. Jean-Christophe DUFOUR
39, rue des Grangeaux	30 le Grand Breuil
23210 AULON	23300 ST PRIEST LA FEUILLE
	Au titre d'OPALIM
	M. David BEZON
	Babonneix
	23200 LA CHAUSSADE
Au titre de CERFRANCE	Au titre de CERFRANCE
M. Jean-Yves DEBROSSE	M. David AUPETIT
12 Lascoux	8 route de Montebras
23800 MAISON FEYNE	23600 SOUMANS
= 30	Au titre de CERFRANCE
	Mme Françoise VANNIER
	Bord
	87190 SAINT HILAIRE LA TREILLE

Article 2. – Le président de la section « structures, économie des exploitations et coopératives », pourra en tant que besoin et à son initiative, inviter à participer aux réunions un ou plusieurs experts et notamment ceux figurant sur la liste suivante :

- ⇒ le Président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- ⇒ le Directeur régional de l'ASP ou son représentant,
- ⇒ le Directeur de la chambre d'Agriculture ou son représentant.
- ⇒ le Président de la SAFER ou son représentant
- ⇒ le Directeur de l'EPLEFPA d'AHUN ou son représentant,
- ⇒ le représentant de la chambre des notaires,
- ⇒ le Directeur de l'Association de Gestion et de Comptabilité CER FRANCE Limousin ou son représentant,
 - ⇒ le Président du Crédit Agricole Centre France ou son représentant,
 - ⇒ le Président du Crédit Mutuel ou son représentant,
 - ⇒ le Directeur de la Banque Populaire ou son représentant,
 - ⇒ le Président de GROUPAMA d'OC ou son représentant,
 - ⇒ la présidente de la fédération des chasseurs de la Creuse.

Conformément aux dispositions de l'article R. 113.6 du code des relations entre le public et l'administration, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 3. – La durée des mandats des membres non désignés est fixée à 3 ans.

Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant courir.

Article 4. – La section « structures, économie des exploitations et coopératives » aura délégation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pour émettre des avis sur les dossiers individuels qui lui seront présentés :

- ⇒ au titre de la réglementation des structures,
- ⇒ au titre des aides à l'installation,
- ⇒ au titre de l'accompagnement de l'installation,

- ⇒ au titre de la procédure de dérogation à la condition de cessation d'activité pour bénéficier de la retraite agricole,
 - ⇒ au titre des mesures agro-environnementales.
- **Article 5.** L'arrêté préfectoral fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture n° 23-2019-09-11-001 du 11 septembre 2019 est abrogé.

Article 6. – Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

GUERET, le 20 JUIL. 2022

La Préfète

Virginie DARPHEUILL

DDT de la Creuse

23-2022-07-26-00001

Arrêté préfectoral Modificatif 08/2022 définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF 08/2022

définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

> La préfète de la Creuse Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles R433-9 à R433-16 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-8 et L 141-9;

VU le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds complétant le code de la route;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 122-14 du 2 mai 2013 définissant, pour le département de la Creuse, les itinéraires dérogatoires pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

VU l'arrêté n° 23-2020-08-24-013 du 24 août 2020 complété par l'arrêté n°23-2020-08-27-002 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre Schwartz Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Creuse n° CD 2019-02/4/25 du 8 février 2019 ;

VU l'avis du Directeur interdépartemental des Routes du Centre-Ouest du 21 avril 2010 ;

VU les avis des maires des communes concernées ;

VU les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds :

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet : http://www.creuse.gouv.fr/publications/les-recueils-des-actes-administratifs

ARTICLE 2 : l'arrêté du 28 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 mai 2013 sus-visé est abrogé.

Cité administrative B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex Tel: 05.55.51.59.00' Courriel: ddt@creuse.gouv.fr www.creuse.gouv.fr ARTICLE 3 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse, le Directeur Départemental de la sécurité publique de la Creuse, la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, le Directeur Interdépartemental des routes du centre-ouest, la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Guéret, le 26 juillet 2022

Pour la Préfète et par délégation La cheffe de Bureau Risques et Sécurité

Myriam CAREIL-MOREAU

ANNEXE à l'arrêté 08/2022

définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

1) Réseaux dérogatoires permanents

Voirie Etat

A 20	Sections situées en Creuse	
RN 145	De la limite de l'Allier à la limite de la Haute-Vienne	

Voirie départementale

RD 37	De la jonction avec la RD 941 à Bourganeuf à la jonction avec la RD 8
RD 8	De la jonction avec la RD 37 à Bourganeuf à la jonction avec la RD 3 à Royère-de-Vassivière
RD 8	De la jonction avec la RD 992 à Gentioux-Pigerolles à la jonction avec la RD 982 au Mas d'Artiges
RD 22	De la jonction avec la RD 941 à Masbaraud-Mérignat à l'accès à la zone d'activité de Langladure
RD 51	De la jonction avec la RD 941 à Bourganeuf à la jonction avec la RD 912 à Bourganeuf
RD 912	De la jonction avec la RD 51 à Bourganeuf à l'accès au Pôle Bois (Cosylva) de Bourganeuf
RD 940	De la jonction avec la RD 941 à Pontarion à la jonction avec la RN 145 à Guéret
RD 941	De la limite du Puy de Dôme à la limite de la Haute-Vienne
RD 982	De la limite de la Corrèze à l'entrée de La Courtine
RD 982	De la jonction avec la RD 8 au Mas d'Artiges à la jonction avec la RD 23 à Saint Quentin la Chabanne
RD 23	De la jonction avec la RD 982 à Saint Quentin-la-Chabanne à la jonction avec la RD 10 à Felletin
RD 10	De la jonction avec la RD 23 à Felletin à la jonction avec la RD 982 à Felletin
RD 982	De la jonction avec la RD 10 à Felletin à la jonction avec la RD 990 à Moutier-Rozeille
RD 990	De la jonction avec la RD 982 à Moutier-Rozeille à la jonction avec la RD 997 à Chénérailles
RD 997	De la jonction avec la RD 990 à Chénérailles à la jonction avec la RN 145 à Gouzon

Voirie intercommunale

EPCI	Communes concernées	Itinéraires concernés
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Bourganeuf	Voie de desserte de la zone industrielle de la Chassagne
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Bourganeuf	Voie de desserte de la zone industrielle de Rigour
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Masbaraud-Mérignat	Voie de desserte de la zone industrielle de Langladure II

Voirie communale

À ce jour, aucune

Perlade concernée	2022-06-15 A 2022-08-80	2022-08-15 à 2022-08-30	2022-08-01.	2022-07-01. 2022-08-30	2022-07-01 8 2022-09-30	2022-07-01. A 2022-09-30	2022-07-01	2022-07-03 A 2022-10-03	2022-07-08 A 2022-30-08	2022-06-27 # 2022-09-24	2022-07-12 A 2022-10-08	2022-07-12 A 2022-10-09	2022-07-01 A 2022-06-30	2022-07-01 A 2022-09-30	2022-07-01.	2022-07-01 A 2022-09-30	2022-07-01.	2022-05-02	2022-05-18
Prescriptions predomine	Demarrile phosieure fole braible, validée Car hors UTT d'Albusson	Demande qui a dels trabbé déjà 8 febs, velidate cur volume de 1000 m2, mund de procéder à l'évacamien définitive		Votre liferinke emprume la départecemble 1°2.6. Votr avec LTT de Bourgareut.		Vote Minfeste amprarie in dipatementale n°13 voir UTT de Bourgament Pear in piete et in place de dipaté. Vu sees le technicien in 95/04/2022.												Abbridon II	
Geofformine	COMMUNE DE BLESSAC (23) UTT AUBUSSON UTT BOURGANELE	COMMANIES DE BASATALE (22) ET LA MAZIESEALE CARCHES HOMBES (22) CONGANE DE MEDRACHAL (23) UTT AUBUSSON	ANTENNE TECHNIQUE D EVINCUTIERS COMMUNE DE BEYRAT-LE-CHNIEAU (87) COMMUNE DE ANTI-METIN-CHNIEAU (23) COMMUNE DE ENMAUTIERS (87) UTT BOURGANELIF	COMMUNE DE FRANSECHES (23) COMMUNE DE SANT SALACEL, DE PESSE (23) COMMUNE DE SANT SALACEL, DE PESSE (23) LITERATE SANT SALACELLES COMMUNE DE SANT SALACELLES COMMUNES DE SANT SALACELLES COMMUNES COMMUNES DE SANT SALACELLES COMMUNES DE SALACELLES COMMUNES DE SALACELLES COMMUNES DE SALACELLES COMMUNES DE SALACELLES COMMUNE	COMMAND DE CHNVANAT (23) UTT BOUNGANEUF	COMM. IME DE SANT-PARDOUX-AORTEROLLES (23) UTT BOURGAREJF	COMMUNE DE CHAVANAT (23) UTT BOURGANEUF	COMMUNE DE CROCO (23) COMMUNE DE LA CAVAT (23) COMMUNE DE LA COURTNE (23) UTT AURUSSON	COMMAND DE SANT-ORADOUX-PRES-CROCO (23) UTT ALBUSSOAI	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE MALLENET (23)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SANT-ANRITAL-LE-VEUX (23) UTT ALBUSSON	COMMUNE DE LA COURTNE (23) COMMUNE DE SANT-MARTIAL-LE-VIELD COMMUNE DE SANT-GANCOUR-CIC-SANCOUZE (23) UTI AURUSSON	COMMUNE DE SANT-SETTERS (18) COMMUNE DE SANAC (18) COTTRE USSEZ UTT ALBUSSON	COMMUNE OF SCHOOL (18) CTRB USSE. UTT AURUSSON	COMMUNE DE SANT-PIERRE-RELLEVUE (23) UTT BOURGANEUE	COMMUNE DE SANT-PIERRE-BIELLEVIE (23) COMMUNE DE VIDALLAT (23) UTT BOURGAMEJF	COMMUNE DE CHAVANT (22) COMMUNE DU MONTEL-AL-VICONTE (22) UTT BOUNCANEUF	COMMANE DE CLARAVALIX (25) UTT ALIBLISSON	UTT ALIBUSSOM
Parconderpett au réssau dérogatoire permanent	554 (0	De41 (Departmentale)	Davig (Department and). Davig (Department and).	DS41 (Departmentals)	D041 (Departmentals)	DB (Departementale)	DO41 (Departmentale)	Dosz (Dapartemariale)	D041 (Dopminning)	DGEz (Depertementatio)	D062 (Departementals)	DOS2 (Primitorminals)	DS (Departementalis), D992 (Departementalis)	D8 (Departmentals), D862 (Departmentals)	DB (Dupintomeratio)	DS (Departmentale)	DB41 (Departmentate)	DESZ (Dapartementals)	DBS2 (Proportementale)
Lieu de dépôt cooré_y_bess	CX15721167(C)	GE20644,0394567	6627e17,114114B	6548455,835782	1900000 Burnel 6000000	9535782.871,1576	6540101.7004628	055002747571585	WORDSBALLS/ANDB	12:00712:3884ssz	FE LATER OF AN ARTON	227.01.77183	6612122,6442735	ORIZALIS-ZABAZZA	CENT.133.6200111	98995007000000	CS38215.2706882	6620084_1.528888	CELT/1/81.00mm81.4
Lleu de dipôt coard_x_bess	627582.5806828B	666566.2307015	607401.88558384	SCHOOL AND DESIGNATION AND DES	618778.85341136	64158778558	OLDURI, MAGNISAA	661981.95/80057	651970,72153646	646ca2.86002278	847847,1028835	V0000000000000000000000000000000000000	694760374277848	S20002_47-57-191-8	614107 39428087	CI KOAR DOGGEN 46	618987,738071822	634807,888584077	642300523689
Сорманта	SANT-SUPPELES-CHAIPS	BASVILLE	SAUCHARTINGMIEAU	FRWESCIES .	CHWANT	SANT-PARDOUX- MORTEROLLES	CHWANT	SANT-ORADOUX-PRES- CROCQ	SANT-ORADOUK-PRES- CROCQ	SESSAT	MALESET	MALERET	BORNC	. CONSIGN	SANT-PERIS-ESTEVIE	VIDALLAT	LE MONTEL-ALLANCOMITE	CLAIRAVAUX	SAINT-ORADOUX-DE- CHROUZE
Code postal	23480	22220	23480	29480	21250	23400	0542	22280	222980	22220	28280	08222	18280	18280	23480	22220	22480	22800	22000
Mendifiera Interno à l'estropriso	ZOZITOBNO	20211 (2008)	ZIANS-ST MARTIN LE CHATEAU	20211.0953	2027TOBE2	202110688	20211.0995	2021 23 488 FA	2021 23 463 FA	20070-6841 ENET	ZOUP-ST OFADOUX DE CHROUZE- MALLERET	20079-ST CRADOUK DE CHROUZE- MALLERET	2022144802	ZÓZZPANBOK	Z0521.0902	2023-OB05-408	20221.0807	2020 ZZ 358 FA	20079,2-ST ORADOUX DE CHEROUZE
Nº the Gossier	8098	8712	8008	6238	8000		13948	1888	22000	22 0396	98386		9702	800	877.2	9754	8772	9628	9875

_	
8	1
ğ	į
ņ	ē

2022-06-30	2022-07-01. å 2022-08-30	2022-01-01	2022-07-01	2022-07-02 A 2022-09-30	2022-08-14 A 2022-08-11	2022-08-27	2022-02-01	2022-07-24	2022-07-01	2022-07-01	2022-07-01	2022-05-08 A 2022-08-05	2022-05-18	2022-05-31. A 2022-08-31.	2022-05-18 A 2022-06-18	2022-05-18 A 2022-08-18	2022-02-28 h 2022-00-29	2022-06-24 A 2022-08-24	2022-08-04
	Voles concerpies RD, contexter UTT Boarganeer							Embalon de Vinese à Stirmh dans les villages et bourgs.			Vote linicale emprutie is digestementale n°16. Vot seec UTT de Bourgemant.	La traversité de Peyent le Childreus comportité une zone sternible au réveaux de la Toar Carrie et de la chaussée de Manny. La visesse est limble à 30tents.	Bonjaur, Anter in object on bordure de in FD 941, Frinkligher in 2" object our in vote communich, passed		ationium, chrudulum partectule dans hagglomáraban da Fellech pour traveux				
COMMUNE DE VIDABLAT (23) UTT BOURGANEUF	COMMUNE DE GAUNT-DIZIERI, EVIZIERNE (23) COMMUNE DE THALIRON (23) UTT BOUNGANIEUF	COMMINE DE ROYERE DE-VASSMERE (22) UTT BOURGANEUF	COMMENS DE ROYERS DE JASSMIRRE (22) UTT BOURGAREUF	COMMENCE OF VENETATION (ZS) UTT BOUNGAMEUF	COMMUNE DE LA COURTINE (23) UTT AUBLISSON	COMMANUE DE SANT-SETTERS (3.9) CITB USSEL UTT ALBUSSON	COMMANNE DU MAS-D ARTICLE (23) COMMANNE DU MAS-D ARTICLE (23) UTT ALIBURSON	COMMENTED DE GERMONDE PREEROLLES (20) UTT ALBUSSON	UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	COMMUNE DE BLESSAC (22) UTT AUTHUSON UTT BOURGANEUF	COMMENTE DE SANT-MCHEL-DE-VEISSE (23) COMMENTE DE SANT-SIL PICEL-ES-CHAMPS (23) UTT BOURGANEUF	ANTENNE TECHNIQUE D EYNCUTIERS CONNUNE DE PEPFANT-LE-CHATENA (87)	COMMUNE DE LA VILLETELLE (28) COMMUNE DE SANTI-ANT-DE-TANDES (28) UTT AUBUSSON	COMMINE DE LA COURTINE (23) COMMINE DE LA COURTINE COMMINE DE LA COURTINE DE LA COMMINE (24) UTT ALBUSSON	COMMUNE DE CROZE (Z2) COMMUNE DE POLUSSANGES (Z2) UTT AMBLISSON	COMMINE DE CLARAVAIX (28) COMMINE DE CLARAVAIX (28) COMMINE DE POLISSANGES (28) UTI AUBUSSON	UTT AUBUSSON	COMMANE DE MALLEWCHES (19) COMMANIE DE SANT-MERD-LES-CUSSIMES (19) COMMANINE DE SANT-SETTERS (19) COMMANINE DE CARSANT-SETTERS (19) UTIT ALBUSSON	COMMUNE DE PENERS (23) COMMUNE DU MAS-D ARTIGE (23) UTT AUBLISSON
DB41 (Dapartementale)	Dest (Departementals)	De (Departmentals)	OB (Departmentals)	D8 (Departementale)	DARZ (Departement)	DB (Departementale)	DS (Departmentals), DSR2 (Departmentals)	DB (Departmentale)	D041 (Departmentals)	DOAL (Departmentals)	DM1. (Departmentatio)	D940 (Departmentals), D978 (Departmentals)	DB42 (Dopertementate)	Datz (Departementale)	D29 (Departementale), D982 (Departementale)		DRBZ (Departementate)	DOLZ (Daymhmentels)	DORZ (Departmentado)
6520641.35.18659	6547772,9770899	0525983,9724867	052861A,428280&	0.05-0.05-0.05-0.05-0.05-0.05-0.05-0.05	6511770.6795218	6514429,8037686	(SM18.08302)	65220110052846	0639651.74JD43	65923E25220416	6543072,0862712	BECOREZ OTREICAS	655507.673073B	6509782.6778056	OCCUPANT OF STREET	125.00	6510629.1590278	6577/20,8062843	6615363.9917512
616292,7955,7557	5.015.0745.23	0.2329.59749499	0.0220.00071117		841808.04791819	832084.06754846	6371651.834821.44	61884.888177.14	PERSONAL CHROSONAL	K21487-288-2254	622477.18090868	6EBR18.73752489	047881 14441528	638258.8188158	GRODEZ JESTTORI.	637461.62844226	848840.27.281.628	624684.48088845	638600.32872368
VIDALLAT	SAINT-DZIER-LEYRENNE	ROYERETXEVASSIVIERE	ROYEREDE-VASSIVIERE	VIDALLAT	LACOURTHE	SANT-SETTERS	SCIBNAC	· GENTIONS-PIGEROLLES	SANT-MARCA-FROMBÉR	SANT-AECHEL-DE-VEISBE	SANT-SULPICELES CHAMPS	SAINT-MARTIN-CHATEAU	LAWLETRUE	SCIENTC	Edawssnod	POUSSANGES	SANT-MATTAL-LE-WELK	SANT-MEROL ES-CUSSINES	2215WEE
23650	23400	22,480	23480	28280	23100	10200	19290	23940	23200	23480	29480	29462	23280	19290	25500	53600	23100	10170	23100
20221.0808	2022,0008	20221.001.0	2023 0912	2027.0813-014	ZIOST-LA COURTINE	21206-21286- 21405-8T SETTERS	Conc.	ZL/ZZB-ROYERE DE VASSIVIERE	20221.5917	2027 E018	2021 0822	20073-ST MAKTIN CHATEAU	2022 23 448 FA	2022 19 868 DC	2022 23 GBB FA	202 23 69 FA	EDIZA	2022 19 BTD JC	2022 23 572 FA
7000	79887	200	10023	30038	10044	10048	10280	10207	10386	10387	9700	10420	10525	20201	10576	10577	10814	10573	10890

2022-06-04 A 2022-09-04	2022-07-01	2022-07-01 A 2022-09-30	2022-07-01 A 2022-09-30	2022-07-01 A 2022-09-30	2022-07-01	2022-07-01	2022-06-11	2022-07-11	2022-07-01. A 2022-08-30	2022-07-15	2022-07-15 2 2022-10-12	2022-07-01	2022-07-01, A 2022-08-30	2022-07-01 - A 2022-09-30	2022-07-01. A 2022-08-30	2022-09-20	2022-07-01	2022-07-01
										Domaine communel foot concerné, linitaire emprune la RD EL, voir UTF Bouganesé	Domaine communal non concerné, libelenée emprante la RD 7, Yolf UTT Bourgament				Revorable			,
COMMANE DE FRANKES (20) COMMANE DE FRANKES (20) COMMANE DE BENTANC (10) COMMANE DE SAUT S/COTES (20) COTES DESSE	COMMENS DE LA VILLETELLE (22) UTT ALIBUSSON	COMMUNE DE LA VILLETELLE (22) UTT ALIBLISSON	COMMUNE DE LA VILLETELLE (23)	COMMUNE DE LA COLETINE (23) COMMUNE DE SANT-ORADOUK-DE-CHROLUZE (23) UTT ALBAUSSON	COMMINE DE LA VILLETELLE (23) UTT AUBLISSON	COMMUNE DE FLAVAT (23) COMMUNE DE MAIT-CRUCKTINE (23) COMMUNE DE SANT-CRUCKLIE-CARROUZE (23) UTT AUBLESON	UTT AUBUSSON	- UTT AUBUSSON	COMMUNE DE RESSAT (23) COMMUNE DE LA COURTNE (23) COMMUNE DE MALLESET (23) UTT AMBUSSON	COMMENTED BOURGAREJF (20) COMMENE DE RANT-MOENT, L'HENDERE (20) COMMENC DE SANT-MOENT, L'HENDERE (20) COMMENC DE SANT-MARTHY-KANTEM (20) UTI BOURGAMEJR-	AVITAME TECHNOLIE DEVIADUTERS COMMANDE DE FRANCT-LE-CACIERA, (87) COMMANDE DE SONTES-CE-VASSMIERE (28) COMMANDE DE SAINT-AMATIN-CHATEMU (28) COMMANDE DE SAINT-AMATIN-CHATEMU (28) UTI BOURGANQUE	COMMINE DE LA COURTINE (23) COMMINE DE SANT CRADOUX-ENEULE (23) COMMINE DE SANT CRADOUX-E-CHROLOE (23) UTT ALIBUSSON	COMMUNE DE VALLIÈRE (20) COMMUNE UN MONTELAL-ANCONTE (20) UTTA AMBLESSON UTT BOURGANEUF	COMMUNE DE JANNALAT (22) COMMUNE DE MASHALD-MERICHAT (23) COMMUNE DE SANTI-DIZZEN-LEVRENNE (23) LIT BOURGANELJF	COMMUNE DE JANAILAT (23) COMMUNE DE MASAND-MENCHAT (23) COMMUNE DE SAMT-DIZIER-LETTENNE (23) UTT BOURCANEUF	COMMUNE DE BASYNLE (23) COMMUNE DE LA VILLENEUVE (23) UTT AUBLISSON	COMMANE DE BASVILLE (23) COMMANE DE LA VILLENEUVE (23) UTT AUBUSSON	COMMUNE DE BASYTLE (23) COMMUNE DE LA VILLEMENTE (23) LITT ALBRISSON
D38 (Departementale), D578 (Departementale)	DOA's (Departmentalis)	D941 (Depertementals)	D641 (Departementate)	Dalitz (Departementale)	D941 (Departmentals)	DB62 (Departementalis)	D941 (Departmentally)	CORD (Departmentals)	D982 (Departmentals)	D841 (Departmentals)	DOAO (Departementado), D970 (Departementado)	DRG2 (Departementale)	DB (Dopartementals)	DE12 (Papertomentals)	DS12 (Dupertementale)	D941 (Departementale)	DB41 (Oxpertementale)	D941 (Departmentale)
6515390,8181727	6637028.980849	THE STATE OF THE S	6538851.580.6322	6518801.2882222	BS37419.3412998	621178.4772286	6524043.1188084	MSZABY VIS. NIZIBERNI Z	GELBASIL BIZZASIL	e529594.5457848	6536573,1068223	661.4028,381,5971.	050 4028.008717	6650zz8.1887191.	65-697725.A898039-4	200177,894159S	GE28059.580.4162	6528887,6741083
6338CL_3888661B	048885.45980428	648579,10516228	647788.49475QB	690014.56412141	647501.36289011	653861.54808715	652445,76578248	699148.804031.40	647746.3688884	611274.63285584	811273 P1808282	654211.85187018	620340.08000854	603432 12033099	603888 AS71254	GS2854.5220742	053545.9437671	#54172,311,88382
FEWERS	LAWLETBLE	LAMILETELLE	LAVILETBLE	SANT-ORADOUX-DE- CHROUZE	LAMILETELLE	HAVAT	SANT-ORADOUX-PRES- CROCQ	SANT-PARDOUX-LENEUF.	I. SENT	ROYERE DE VASSIMENE	ROYENE DE VASSIVENE	SAMT-MERD-LA-BREIRILE	VALLERE	TALLANDE	TAMAILLAT	BASWLLE	BASVILLE	BASIVILE
22,100	22280	23280	23280	23100	23280	21280	22280	23200	22280	23080	23460	23100	23120	000	ř.	22280	22280	23290
2022 23 572 FA	2023 E981	2021.EBD - Deptr	SIGNATURE - Deption	2022I Bb38	ZOZNEMI	SICK ENG	PZIA088	2022 23 628 FA	2027 E948	ZJAZZ-ROYENE DE VANSIVERE	21427-ROYERE DE VASSIVIERE	2022 E960	2022LEBEL	20221.0925 - Dépôt: 1.	2022LOS25 - Déptt 2-3	PHIALIBID - Depth	2031/EBS3 - Debm	SOCIAL MILE CHIME.
10861	10769	10770	14401	52901	10867	10893	arden a	55801	10801	10001	10005	11005	11046	11061	11058	11064	11056	11058

2022-07-01	2022-07-01. A 2022-09-30	2022-07-01	2022-07-01. A 2022-09-30	2022-05-10 A 2022-08-10	2022-05-15 A 2022-08-15	2022-06-15 A 2022-08-15	2022-06-04	2022-05-13 A 2022-09-12	2022-05-25	2022-07-23	2022-07-23 A 2022-10-29	2022-07-23 h 2022-10-23	2022-05-30 2022-08-30	2022-08-07 A 2022-08-07	2022-08-07 a 2022-08-07	2022-06-08 à 2022-06-08	2022-06-06 A 2022-06-08
		merch d'alliber le même binémire pour le chender n° 3.1064.	Ministrine accent death beautoup plus judicieux en continuent sur la RD 20 après St. Agment près Crooq juoquit la RD 986 il		Dominine commission non contensio, Bindrates entprusto in RD n°E3, voti UTT Bourgained	In traverside de Proynt le Chilleau comporte une zone sensitée entre la Traverside de Courte Sourge. Valores misses 20 cm²s. Domaine communel non concerne, libriente engrunte la RD n°EL, vol-	Absentionment de faire une dominante avec des states cohérentes (Metar une desenté du 05/05 poier un défeut d'augedition le 4(05 III)	Anzuna objection entre constitue objection entre constitue entre constitue entre constitue en entre constitue en									
COMMUNE DE SANT-MARIC.À-LOURALID (ZS) UTT AUBLISSON	COMMANNE DE SARNT-SETTERS (141) CITAB USSEL. UTT AMBLOSOM	COMMAINE DE CROCO (23) COMMAINE DE PAYNT (23) COMMAINE DE SANT-GRADOUX-PRES-CROCO (23) UTT AUBLISSON	COMMUNE DE CRUCO, (22) COMMUNE DE SANTI-ACIMANT-PRES-CROCO, (23) UTT AUBLUSION	COMMUNE DE SAINT-BRICHEL-DE-VEISSE (23) COMMUNE DE SAINT-BRICHEL-DE-CHAMPS (23) UTT BOURGAMELIF	COMMUNE DE ROYENE-DE-VASSINTENE (22) COMMUNE DE SABIT-MARTIN-CHATEMU (22) UTT BOUNRANEUF	ANTENET TECHNOLE D EYNOUTERS COMBAINE DE PERSY LE CANTEAU (27) COMBAINE DE RANTH-MARTIN-CANTEAU (23) COMBAINE DE PINOUTERS (87) UTT BOURKANEJE	COMMANE DE FLACYAT (23) COMMANE DE LA COURTINE (23) UTT AURUSSON	ANTENE TECHNIQUE D EYNOUTERS COMMUNE D AUGUSE (87) COMMUNE DE ENDERANERS (22) COMMUNE DE ENTRATILE CONTEMU (87) COMMUNE DE SANTA LUI ENTIT (87) UNT BOURGANEUF	COMMENTE DE BASPULE (23) COMMENTE DE LA VELENEUME (23) UTIT ALBENDECE (23)		COMMUNE DE SANT-ANABO. VATOUTIERS COMMUNE DE SANT-ANABO. VATOUTIER (23) COMMUNE DE SANT-ANABO. VATOUTIER (23) COMMUNE DE SANT-ANABO. ANABO. (23) UTI BOURGANER. POR ER (27)	COMMUNE DE SABIT-AMAND-NARTDUDEIX (23) UTT BOURGANEUF	COMMUNE DE BASYNILE (23) COMMUNE DE BASYNILE (23) COMMUNE DE BASYNILE (23) UTT AUBUSSON	UTT AUBLISSION	COMMUNE DE CROCQ (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SANT-GRADOUL-DE-CHROCQ (23) COMMUNE DE SANT-GRADOUL-PRES-CROCQ (23) UTT AUBUSSON	COMMANNE DE CHOCO (ZX) COMMANNE DE CHOCO (ZX) COMMANNE DE CHOCONTRUE (ZX) UTT ANBUSSON	COMMUNE DE CROCQ (23) UTT AUBUSSON
D8 (Departmentals)	Dis (Departmentale)	D941 (Departmentals)	DO-CL (Departmentale)	D941 (Departmentals)	DS (Dopumbrowskie)	D840 (Departmentalis), D879 (Departmentalis)	Office (Department)	12841 (Departmentals)	DM1 (Departmentabl)	D22 (Departmentals)	D941 (Departementals)	DB41 (Departmentalis)	D841 (Departmentols)	D941 (Dupartmannish)	D092 (Departementals)	D862 (Departementals)	DOA'S (Departmentals)
00202201E003162	GEORALOS LEBAZIOSS	8622807.1217611	6572864,0821008	ES4661.181.2367	6728085.86257728	6628129.3181077	GELLECTE CORRESON	6621718.5746802	GENERAL SPERIOT	6525944.111585	625055.002218	6636796.0882682	0000000.0000117	655576747239461	6623738.48154D1	CORSOL 1620265	GC713003,071,3000
62225.351.44861.	621219-21067259	90006077720899	645749.90031.724	62800A.88481591.	\$08011.48221211	B08033,6540025	822775,8041,0036	587734.88278028	652590_479805522	B9715B.94641298	847147.883189472	Geltz/B.06458371	85265.1865782	652171.00ptsqup	672850,86286848	651658.80457475	853.0538.02000228
LANCIMILE	SAMT-SETTERS	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	ARS	SANT-MARTIN-CHATEAL	SANT-MANTIN-CHATEAU	FLAYAT	SANT-JILEN-LE-PETIT	BASWILLE	SANT-AMAND-JARTOUDEX	SANT-AMAND JARTOUDEX	SABIT-MANID JARTOLDEX	BASWLLE	SABIT-BARD	SANTEMED	синосо	CHOCO
22500	19280	28290	23280	23480	22460	23460	525.80	87480	23280	23400	23400	27400	08222	22280	2220	23280	21280
2021 1952	ZZZZ-HANNO	2007 (354	20221 E1956-686	2022 23 663 AB	2022 22 651 DG	3022 23 651 DG	248	· ZIACISE	N. E. 1707	2022 23 61.1 JR	202 25 611 JR	2022 29 61.2 JR	2022 E064	2022 23 667 FA	2022 23 667 FA	2022 23 171 FA	202 23 371 FA
13067	11061	11062	11064	13057	11006	11070	11089	11144	11184	31188	11190 -	11184	11198	11236	11287	DETT.	11362

2022-06-08	2022-08-08	2022-08-20 # 2022-08-30	2022-06-14 4 2022-08-10	2022-08-15	2022-06-16	2022-08-25	2022-08-25 A 2022-08-30	2022-08-20 8 2022-08-20	2022-06-20	2022-06-20	2022-06-20 a 2022-08-20	2022-06-20 A 2022-06-20	2022-06-20 A 2022-09-20	2022-08-21 4 2022-08-20	2022-06-21 A 2022-09-20	2022-08-27	2022-06-27
			Embalion de vienne à 20cm/h deve la bourg Atlantien à fine une desmune aux des Papeolaes Atlantien à fine une desmune aux cet de de desgratien conferentes (dervantes en dats du 1.4 juit pour début de chargement le même jour mi). La prochaire devermande sons reféas jemmetant une réponse Boumelle commune ann etitale. Donnaire communel non concerné, liménelle amptiente la PCD SI, veit UTT Bourgareuf.		Attention & Sales use demende awar des claims conferentes (planambe en claim de 10 15) july in Sales (planambe en claim de champenent le maliere jeur III). La prochame desenande sans détail permettent une réponse sers, reflusée.	Attention is RO 1542 dolt their Tobjec de transme de cinuasde sor in pente entre le dipot de bols et labelleme, in chaussele som interiffe sor de formación.		whoses limited dares in boarg de Gerdfoux à Stianth.		Limitation de la vitesse à 30timits dans le bourg				solvent forfs du gostionnein de la volte départelmentée	In inversión de Prepart le Chillean compacte um zone centable as minimi de la tour Camde et de la lavée de Némey. Ils vibosos est limitale + 30 lareli		
COMMAND DE CROCO (23) COMMAND DE RAYAT (23) COMMAND DE SANT-CRADOLIS-VIE-CHROLZE (23) UTT-AUBUSSON	COMMANE DE LA COURTINE (23) COMMANE DE SAINT-ORADOUX-DE-CHIROLZE (23) UTT AUBUSSON	COMMUNE DE CLARRAVALIX (23) COMMUNE DE MALERET (23) COMMUNE DE MALERET (23) UTT ALRUSSON	COMMUNE DE GENTROUR-PRESENTES (23) COMMUNE DE GLOUX (23) COMMUNE DE GLOUX (23) COMMUNE DE ROYTER-LEY-MASSANEIRE (23) COMMUNE DE ROYTER-LEY-MASSANEIRE (23) COMMUNE DE SAMT RESENT (23) COMMUNE DE SAMT RESENT (23) CTHR USSEL - UTT ALBUSSON - UTT BEUNGANEIRE	COMMANDE DE COUFFY-SUR-SARBONNE (19) COMMANDE DE SANTY-AMETINA, LE-VIEIX (23) CITRB USSEL - UTT AUBUSSON	COMMUNE DE FAUK-LA-MONTAGNE (23) UTT AUBLESSON	COMMANNE DE LA COURTRIE (23) LTT AUBUSSON	COMMUNE DE FRELETIN (22) COMMUNE DE SANTT-AUNC-A-FRONCÉRE (23) COMMUNE DE SANT-AUNC-A-FRONCÉRE (23) COMMUNE DE VALLIBRE (24) UTT AUBUSSON	COMMANNE DE GRATTOUR-HIGEROLLES (22) COMMANNE DE ROYTEME-DE-VASSIVERE (23) UTT AURUSSON UTT BOURGAMEUF	COMMUNE DE ROYZHE-DE-VASBINIENE (23) UTT BOURSANEUF	COMMUNE DE GENTOUR-RIGEROLLES (22) COMMUNE DE ROYERU-DE-VASSIVIERE (23) UTT AARKISKOM UTT BOURGANEJF	COMMUNE DE FAUNCA-MONTAGNE (23) COMMANE DE GRATITOLA-PRESPOLLES (23) COMMANE DE ROPIERES-DE-VASSIVEREE (23) UTT AUTRAISESON UTT BOURGANEUF	COMMUNE DE SANT-AMAND-ANTOLIDEIX (29) UTT BOURSANEUF	ANTENNE TECHNIQUE D EYNOUTIESS COMMUNE DE SAUNT-ANAND-JANTOLICEK (22) COMMUNE DE SAUNT-PREST-PALLIS (23) COMMUNE DE SAUNAT-SEE (67) UTT BOURGANEUF	ANTENNE TIET-HINGUE D EYANUTIERS COMMANE DE BOURT-ANTEN (87) COMMANE DE SANIT-UNAER-LA RICEIBEE (23) COMMANE DE SANIT-UNAER-LA RICEIBEE (23) UT BOURGANEJIE	ANTENNE TECHNOLUE D EYMOUTERS COMMUNE DE SANT-AMENTICAMEM, (R?) COMMUNE DE SANT-AMENTICAMEND (CA) COMMUNE DE EYMOUTERS (R?)	UTT BOURGANEUF	UTT BOURGANEUF
DB41 (Departmentals)	D982 (Departmentale)	DBEZ (Departmentals)		D882 (Departmentals)		DOCZ (Dayartamaniania)	D10 (Departmenentate), D982 (Departmentate)	DB (Departementals)	DB (Departementate)	D9 (Daparhmyantale)	D8 (Departmentals)	D22 (Departementale)	DOA1 (Departomentolo)		DS79 (Departementaly)		
661A208,0868686	BEL4210,5887587	6519288.677981.8	GREET LOT	660mma,00.4997	661.7730.8881.953	651E206.0671057	652288.5088288	95251.48.£169484	(45) (1) (1) (45)	6525n07.400074.	6625101.6385812	652-ens.1_6383238	6534882,5185967	6526243.1848572	Secola Money	ASSOCIAL ROBERTA	653n298,90271.78
690069.42750859	GOOGS, AZSABOY	646962.312477EL	B0BJ73,58008172	645059.38625795	616098.45188268	6477774513807	629756.04880127	616400 (2319/2/26	618380,48814120	618987 20480752	617115.55202766	\$88398,06383-651	Seesse 11282504	908953,38357405	800848 8217848	803081.1483605	602261.25886883
SANT-CRADOUX-DE- CHROUZE	SAINT-ORADOUX-DE- CHROLZZE	MALLENET	SANT-MARTIN-CHATEAU	SANT-MARTIAL-LE-VIELK	FAIDCLAMONTAGNE	MAJERET	VALUENE	ROYENSDEWASSMISTE	ROYENE-DE-WASSWENE	ROTERS-DE-VASSIVIERE	ROYENG-DE-VASSIVIENE	SAINT-AMAND-SARTOUDESX	SANT-MAND-JARTOUDEDK	SART-MARTIN-CHATEAU	SANT-MARTIN-CHATEAU	SANT-JUNENLA-BREGERE	SANT-LANDH A-BREGGE
22(100	281.00	22090	22460	23100	23340	78260	220.20	23480	23480	23460	29460	234000	23400	22480	23480	23400	23400
2022 23 686 FA	2022 23 688 FA	2022 (386	NF21-69	0297	Pzovoes	2021 (367	2022 E988	ZIOBA-ROYERE	21084-ROYERE	ZIDB44CYENE	21884-ROYERE	2022 23 622 JR	2022 25 632 JR	22/048	22/1048	PZZAGBI	PZJAGSO
11244	11245	1287	11311	11326	11334	11238	11341	11359	11380	11361	11862	11377	127	11367	77388	11420	11/22

DDT de la Creuse

23-2022-07-26-00003

Récépissé de déclaration relatif à la réfection d'un aqueduc sur la RD 43 commune de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU



RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN AQUEDUC SUR LA RD 43 COMMUNE DE SAINT HILAIRE LE CHATEAU

Dossier n° 23-2022-00095

La préfète de la Creuse Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, livre II, titre 1er et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-3;

VU les articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

VU l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement;

VU l'arrêté ministériel en date du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2022-2027;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 mars 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vienne;

Cité administrative B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex Tel: 05.55.51.59.00 Courriel: ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr www.creuse.gouv.fr

1/4

VU la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement reçue le 22 juillet 2022, présentée par Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, enregistrée sous le n° 23-2022-00095, et relative à des travaux de réfection d'un aqueduc, sur la RD n°43, commune de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU;

VU l'ensemble des pièces du dossier de déclaration déposé le 22 juillet 2022;

VU l'instruction du service de police de l'eau en date du 25 juillet 2022 ;

DONNE RÉCÉPISSÉ À:

Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Pôle Aménagement et Transports - Direction des Routes Service Travaux Neufs et Ouvrages d'art 14, Avenue Pierre Leroux – 23011 GUERET CEDEX

de sa déclaration concernant la réalisation de travaux de réfection d'un aqueduc, sur la RD 43, en franchissement d'un petit ru sans nom, affluent de La Gosne, de première catégorie piscicole, bassin versant du Thaurion

lieu-dit : «Chanaud »,

coordonnées géographiques : X = 616 766; Y = 6 544 790,2

commune de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernées sont les suivantes:

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
	1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;	2	
	2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).		
	Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.		
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :	déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
	1º destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;		
	2° dans les autres cas (D).		

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Les travaux et ouvrages déclarés devront être réalisés conformément aux éléments indiqués dans le dossier du déclarant.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de la commune de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Creuse durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr):

. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision;

. par le déclarant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux alinéas précédents.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R 214-40-3 du Code de l'Environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du Code de l'Environnement.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, <u>avant réalisation</u> à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Guéret, le

2 6 JUIL, 2022

Pour la préfète et par délégation, le directeur départemental des territoires P/le directeur départemental des territoires Le chef du BMA

Anne-Flore ALBIN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours



PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN AQUEDUC SUR LA RD 43 COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU Dossier n° 23-2022-00095

I - PETITIONNAIRE

- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, Pôle Aménagement et Transports, Direction des Routes, Services Travaux Neufs et Ouvrages d'art – 14, avenue Pierre Leroux – 23011 GUERET CEDEX.

II - OBJET DES TRAVAUX

Travaux de réfection d'un aqueduc, sur la RD 43, en franchissement d'un petit ru sans nom, affluent duruisseau La Gosne, première catégorie piscicole, bassin versant du Thaurion, commune de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU.

III - PRESCRIPTIONS

- 1. Pendant la phase de travaux le libre écoulement des eaux sera assuré dans l'ouvrage actuel, le nouvel ouvrage étant positionné en parallèle. Des batardeaux constitués de sacs de sable doublés d'une géomembrane maintiendront l'écoulement dans l'ancien aqueduc.
- 2. En cas de mise en assec du cours d'eau lors des travaux, il conviendra de procéder à une sauvegarde des espèces aquatiques éventuellement présentes dans les meilleures conditions possibles et de les remettre dans le cours d'eau en aval de la zone de chantier.
- 3. Les aménagements et travaux envisagés devront être en adéquation avec les éléments figurant dans le document déposé.
- 4. Des aménagements visant à éviter toute pollution des eaux et du milieu naturel devront être mis en place, notamment la gestion des sédiments, lait de béton et hydrocarbures des engins de chantier.

Cité administrative B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex Tel : 05.55.51.59.00

Courriel: ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr

www.creuse.gouv.fr

- 5. Il conviendra de respecter strictement les prescriptions édictées dans les arrêtés ci-joints applicables aux rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature, notamment en ce qui concerne le dimensionnement du nouvel ouvrage et le calage de celui-ci dans le lit du cours d'eau. En l'occurrence le nouvel ouvrage devra être enterré de 30 cm sous le substrat naturel constituant le lit du cours d'eau et aucune chute ne devra être générée par sa mise en place.
- 6. Les travaux sont programmés à compter du mois d'août, pour une durée de 2 semaines environ, ils devront être terminés pour fin octobre.
- 7. Le pétitionnaire veillera à prévenir, impérativement par téléphone (05 55 61 90 55), fax (05 55 62 35 61) ou mail (sd23@ofb.gouv.fr) le Service départemental de la Creuse de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), huit jours avant la date du début des travaux.
- 8. Le pétitionnaire devra prévenir le bureau Milieux Aquatiques de la Direction départementale des Territoires par Téléphone (05 55 61 20 34) ou mail (ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr), huit jours avant la date du début des travaux. Cette demande est obligatoire et son omission sera considérée comme un manquement administratif. De même, ce bureau devra être informé de tout incident survenant sur le chantier lors des travaux.
- 9. En application des articles L. 170-1 et L.171-1 du Code de l'Environnement, les agents du Service en charge de la Police de l'Eau de la DDT et de l'OFB sont susceptibles, durant toute la phase des travaux, d'effectuer un contrôle des prescriptions édictées dans le présent récépissé. Le pétitionnaire est tenu de laisser libre accès aux agents chargés du contrôle.

GUERET, le 26 JUIL. 2022

P/Le Directeur départemental Le Chef du BMA,

Anne-Flore ALBIN

DDT de la Creuse

23-2022-07-26-00002

Récépissé de déclaration relatif à la réfection d'un talus routier sur la VC n°1, en bordure de cours d'eau commune de RETERRE



RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TALUS SUR LA VC N° 1 EN BORDURE DU RUISSEAU DE PRE CHARLES COMMUNE DE RETERRE

Dossier nº 23-2022-00094

La préfète de la Creuse

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, livre II, titre 1er et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-3;

VU les articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

VU l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

VU l'arrêté ministériel en date du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement;

VU l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2022-2027;

Cité administrative B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex Tel : 05.55.51.59.00

Courriel: ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr

www.creuse.gouv.fr

1/4

VU l'arrêté inter-préfectoral 2015-1-1074 du 20 octobre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Cher Amont ;

VU la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement reçue le 18 juillet 2022, présentée par Madame le Maire de la commune RETERRE, enregistrée sous le n° 23-2022-00094, et relative à des travaux de renforcement d'un talus routier en bordure du ruisseau du Pré Charles, sur la VC n° 1, commune de RETERRE;

VU l'ensemble des pièces du dossier de déclàration déposé le 18 juillet 2022;

VU l'instruction du service de police de l'eau en date du 22 juillet 2022;

DONNE RÉCÉPISSÉ À:

Madame LE Maire de la commune de RETERRE 1, Place du 11 novembre 1918 23110 RETERRE

de sa déclaration concernant la réalisation de travaux de renforcement d'un talus routier sur la VC n° 1 en bordure du ruisseau du Pré Charles, de première catégorie piscicole,

lieu-dit: « Les Bouches »,

coordonnées géographiques : X = 659 932,6; Y = 6 557 611,6

bassin versant du Chat Cros, commune de RETERRE

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernées sont les suivantes:

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
	1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;		
	2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).		
	Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.		
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :	déclaration	Arrêté du 13 février 2002
	1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;		
	2° Supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).		

3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :	Arrêté du 30 septembre 2014
	1° destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;	
53	2° dans les autres cas (D).	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Les travaux et ouvrages déclarés devront être réalisés conformément aux éléments indiqués dans le dossier du déclarant.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de RETERRE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Creuse durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr):

. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision;

. par le déclarant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux alinéas précédents.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R 214-40-3 du Code de l'Environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du Code de l'Environnement.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, <u>avant réalisation</u> à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Guéret, le 2 6 JUIL. 2022

Pour la préfète et par délégation, le directeur départemental des territoires P/le directeur départemental des territoires le chef du BMA

Anne-Flore ALBIN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours



PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TALUS ROUTIER SUR LA VC N°1 EN BORDURE DU RUISSEAU DU PRE CHARLES SUR LA COMMUNE DE RETERRE

I - PETITIONNAIRE

- Madame le Maire de la commune de RETERRE , 1, Place du 11 novembre 1918 23110 RETERRE.

II - OBJET DES TRAVAUX

Travaux de réfection d'un talus routier, sur la VC n°1, en bordure du ruisseau du Pré Charles, première catégorie piscicole, bassin versant du Chat Cros, commune de RETERRE.

III - PRESCRIPTIONS

- 1. Les travaux seront réalisés en situation d'assec. Pour ce faire, la zone d'intervention sera isolée du cours d'eau par la mise en place de batardeaux positionnés de part et d'autre de la zone d'intervention, ils seront constitués de matériaux inertes (sacs de sable), doublés d'une géomembrane. L'écoulement des eaux sera assuré par la mise en place d'un busage temporaire.
- 2. Lors de la mise en assec artificiel du cours d'eau lors des travaux, il conviendra de procéder à une sauvegarde des espèces aquatiques éventuellement présentes dans les meilleures conditions possibles et de les remettre dans le cours d'eau en aval de la zone de chantier.
- 3. Les aménagements et travaux envisagés devront être en adéquation avec les éléments figurant dans le document déposé.
- 4. Des aménagements visant à éviter toute pollution des eaux et du milieu naturel devront être mis en place, notamment la gestion des sédiments, lait de béton et hydrocarbures des engins de chantier.
- 5. Il conviendra de respecter strictement les prescriptions édictées dans les arrêtés ci-joints applicables aux rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature.

Cité administrative B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex Tel : 05.55.51.59.00

Courriel : ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr

www.creuse.gouv.fr

- 6. Les travaux ne devront pas à terme avoir pour conséquence une diminution des dimensions du lit du cours d'eau.
- 7. Les travaux devront être réalisés en période d'étiage, sur une durée d'une semaine, ils devront être terminés avant fin octobre.
- 8. Le pétitionnaire veillera à prévenir, impérativement par téléphone (05 55 61 90 55), fax (05 55 62 35 61) ou mail (sd23@ofb.gouv.fr) le Service départemental de la Creuse de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), huit jours avant la date du début des travaux.
- 9. Le pétitionnaire devra prévenir le bureau Milieux Aquatiques de la Direction départementale des Territoires par Téléphone (05 55 61 20 34) ou mail (ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr), huit jours avant la date du début des travaux. Cette demande est obligatoire et son omission sera considérée comme un manquement administratif. De même, ce bureau devra être informé de tout incident survenant sur le chantier lors des travaux.
- 10. En application des articles L. 170-1 et L.171-1 du Code de l'Environnement, les agents du Service en charge de la Police de l'Eau de la DDT et de l'OFB sont susceptibles, durant toute la phase des travaux, d'effectuer un contrôle des prescriptions édictées dans le présent récépissé. Le pétitionnaire est tenu de laisser libre accès aux agents chargés du contrôle.

GUERET, le 2 6 JUIL. 2022

P/Le Directeur départemental Le Chef du BMA,

Anne-Flore ALBIN

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-26-00004

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145 Tour du Limousin 2022

PRÉFECTURE DE LA CREUSE Arrêté n° 23-2022-26-07-0000 du 26 juillet 2022

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN145 au droit des échangeurs n°55 «L'Affut» et n°56 «Saint-Maurice-La-Souterraine» sur les communes de La Souterraine et Saint-Maurice-La-Souterraine

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les Départements ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie Darpheuille-Gazon Préfète de la Creuse ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de La Souterraine en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis de conseil départemental UTT de La Souterraine en date du 24 juin 2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des participants lors de la 55^{ème} édition 2022 de la course cycliste du Tour du Limousin, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 145 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

Arrête / Décide

Article 1:

Le mardi 16 août 2022, afin de permettre le déroulement de la 1 ère étape du Tour du Limousin 2022, les trois bretelles suivantes de la RN145 seront fermées de 13 heures 00 à 15 heures 15 :

- bretelle de sortie de l'échangeur n°55 sens Montluçon-Bellac ;
- bretelle de sortie de l'échangeur n°55 sens Bellac-Montluçon ;
- bretelle de sortie de l'échangeur n°56 sens Montluçon-Bellac ;

Article 2:

Des déviations seront mises en place pour les usagers désirant sortir de la RN 145 au niveau de ces échangeurs :

- n°55 L'Affut dans le sens Montluçon-Bellac. Les usagers sont invités à sortir à l'échangeur précédent, le n°54 – La Prade. Ils prendront alors la RD 951 en direction de l'agglomération de La Souterraine.
- n°55 L'Affut dans le sens Bellac-Montluçon. Les usagers sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°54 La Prade. Ils prendront alors la RD 951 en direction de l'agglomération de La Souterraine.
- n°56 Saint-Maurice-la-Souterraine dans le sens Montluçon-Bellac. Les usagers sont invités à rester sur la RN 145 jusqu'au giratoire de la Croisière. Ils prendront alors la RN 145 en direction de Montluçon et sortiront à l'échangeur n°56 – Saint-Maurice-la-Souterraine.

Article 3:

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif compétent (tribunal administratif de Limoges) ou via «télérecours citoyen» accessible sur le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4:

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse ;
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest.sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information à :

- Mme. La Préfète du Département de la Creuse ;
- M. le Maire de La Souterraine
- M. le Maire de Saint-Maurice-La-Souterraine
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse,
- S.D.I.S. de la Creuse,
- SAMU de la Creuse,
- Centre d'Information et de Gestion du Trafic.

A Guéret, le 26 juillet 2022

La Préfète,

SIGNÉ

Virginie Darpheuille

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-25-00001

Arrêté portant application des dispositions de l'article L. 4131-2 du code de la santé publique - 2 adjointes étudiantes au Docteur KOCHER



Mission Interministérialité et projets

Arrêté n° portant application des dispositions de l'article L. 4131-2 du code de la santé publique

La Préfète de la Creuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique, et notamment le premier alinéa de son article L. 4131-2 et ses articles D. 4131-1 et suivants ;

VU l'instruction de Mme la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé n° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

VU la demande du Président du Conseil Départemental de la Creuse de l'Ordre des Médecins en date du 3 mai 2022 tendant à ce que Mme Agnese BOVIO et à Mme Linn SABLERY-ZWEIACKER, étudiantes à la faculté de Limoges (Haute-Vienne), et titulaires d'une licence de remplacement délivrée par le Conseil Départemental de la Creuse de l'Ordre des Médecins, puissent être autorisées à exercer, à temps partiel, comme adjointes rattachées auprès du Docteur Anne KOCHER, médecin au Centre de Cure Thermale d'Evaux-les-Bains;

VU le nouveau zonage médecine libérale entré en vigueur depuis la fin du mois d'avril 2022, établi par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, et classant l'ensemble du territoire du canton de Bonnat en zone d'intervention prioritaire (ZIP);

VU l'avis de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS) confirmant, après analyse par ses services, la pertinence de procéder au recrutement de deux adjointes étudiantes en médecine par le Docteur Anne KOCHER;

CONSIDÉRANT la répartition de la population par tranche d'âge de ce canton, attestant d'une population vieillissante et donc plus consommatrice de soins médicaux ;

CONSIDÉRANT qu'une baisse de la démographie médicale est constatée sur le territoire concerné;

CONSIDÉRANT que le manque de médecins libéraux est de nature à créer un risque potentiellement grave pour la prise en charge des patients sur le territoire susvisé et qu'il est également de nature à constituer une atteinte à la sécurité;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'instruction ministérielle du 24 novembre 2016 susvisée que « l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance voire une carence d'offre de soins » ;

Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq – B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex Tel : 0810 01 23 23 – Fax : 05.55.52.48.61 - www.creuse.gouv.fr **CONSIDÉRANT**, dès lors, qu'il y a lieu de réserver une suite favorable à la demande présentée par le Président du Conseil Départemental de la Creuse de l'Ordre des Médecins le 3 mai 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE

Article 1^{er}: Est constaté un afflux de population en termes de patientèle de Mme le Docteur Anne KOCHER, médecin au Centre de Cure Thermale d'Evaux-les-Bains, du fait d'une dégradation de la démographie médicale sur le bassin de vie, et de la difficulté de recrutement de médecins par le Centre de Cure Thermale d'Evaux-les-Bains.

Article 2: Le Conseil Départemental de la Creuse de l'Ordre des Médecins est autorisé, pour une durée maximale de trois mois à compter de la date de signature du présent arrêté, à délivrer une autorisation d'exercer la médecine à Mme Agnese BOVIO et à Mme Linn SABLERY-ZWEIACKER. Le cas échéant, ces autorisations sont renouvelables dans les mêmes conditions et pour la même durée maximale.

Le Président du Conseil Départemental de la Creuse de l'Ordre des Médecins informera la Préfète de la Creuse (Mission Interministérialité et Projets)) et la Directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'ARS de l'autorisation (ou des autorisations) qu'il délivrera dans le cadre de la mise en œuvre de l'alinéa précédent.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud, 87000 – LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président du Conseil Départemental de la Creuse de l'Ordre des Médecins et transmis en copie à Mme la Directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'ARS. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 25 JUIL, 2022

Virginie DARPHEU LLI

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-19-00001

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux porteurs d'une carte achat dans le cadre de la gestion du budget opérationnel de programme (BOP) 354 "administration territoriale de l'Etat" (hors titre 2) à la préfecture de la Creuse

ARRÊTÉ N°

portant délégation d'ordonnancement secondaire aux porteurs d'une carte achat dans le cadre de la gestion du budget opérationnel de programme (BOP) 354 « administration territoriale de l'Etat » (hors titre 2) à la préfecture de la Creuse

La préfète de la Creuse, Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er:

Délégation en matière d'ordonnancement secondaire est accordée, en ce qui concerne les dépenses effectuées au titre du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » aux personnes titulaires d'une carte achat mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Nom du porteur	
Secrétaire général de la préfecture de la Creuse	M. Bastien MÉROT	
Sous-préfet d'Aubusson	M. Gilles PELLEGRIN	
Directeur des services du cabinet	M. Albert HOLL	
Adjointe au directeur des services du cabinet	Mme Maryse ROBERT	
Directeur du secrétariat général commun (SGCD) de la Creuse	M. Fabien FAURE	
Chef du service « budget – finances - achats » au sein du SGCD	M. José JOURDAN	
Intendante de la résidence préfectorale	Mme Béatrice MOREAU	
Gestionnaire du budget à la sous-préfecture d'Aubusson	Mme Claude DEMEYER	
Directeur départemental des territoires de la Creuse	M. Pierre SCHWARTZ	
Adjointe au directeur départemental des territoires de la Creuse	Mme Pascale GILLI-DUNOYER	
Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse	Mme Emmanuelle THILL	

Article 2:

M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et Mmes et MM. les titulaires d'une carte achat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué en copie à M. le directeur départemental des finances publiques de la Creuse et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse.

Fait à Guéret, le 19 juillet 2022

La préfète,

Signé: Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-13-00008

arrêté projet de périmètre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Boussac-Gouzon





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL № 23-2022-07-13-

portant projet de périmètre du syndicat intercommunal compétent en eau potable issu de la fusion des SIAEP de la région de Boussac et du bassin de Gouzon

La préfète de la Creuse Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°20144-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L 5212-27,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 1966 portant création du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Boussac,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1969 portant création du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Gouzon,

VU les délibérations par lesquelles les comités syndicaux du SIAEP de la région de Boussac en date du 30/05/2022 et du SIAEP du Bassin de Gouzon en date du 31/05/22 ont décidé la fusion des deux SIAEP,

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État dans le département fixe par arrêté la liste des syndicats intéressés par le périmètre du nouveau syndicat,

CONSIDÉRANT que le SIAEP Evaux-Budelière-Chambon ne s'est pas prononcé en faveur d'une fusion avec les SIAEP de la région de Boussac et du bassin de Gouzon,

SUR proposition du Sous-préfet d'Aubusson,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion des SIAEP de la région de Boussac et du bassin de Gouzon comprend les communes suivantes : Auge, Bétête, Blaudeix, Bord-Saint-Georges, Boussac, Boussac-Bourg, Bussière-Saint-Georges, La Celle-Sous-Gouzon, Clugnat, Domeyrot, Gouzon, Jalesches, Jarnages, Ladapeyre, Lavaufranche, Lépaud, Leyrat, Lussat, Malleret-Boussac, Nouhant, Nouzerines, Parsac-Rimondeix, Saint-Marien, Saint-Pierre-le-Bost, Saint-Silvain-Bas-le-Roc, Saint-Silvain-sous-Toulx, Soumans, Toulx-Sainte-Croix, Trois-Fonds, Verneiges, Viersat.

ARTICLE 2 : Le projet de statuts de ce nouveau syndicat est annexé au présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Les organes délibérants des SIAEP de la région de Boussac et du bassin de Gouzon ainsi que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêté

5, rue Saint-Jean 23200 Aubusson Tel: 05.55.51.59.00 Courriel:sp-aubusson@creuse.gouv.fr www.creuse.gouv.fr pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts dudit syndicat. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Sous-préfet d'Aubusson est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux présidents des SIAEP et des maires des communes membres.

Aubusson, le 13/07/2022 Pour la Préfète et par délégation, Le Sous-préfet,

Gilles PELLEGRIN